RAPPORT AU CONSEIL
NO 207

Projet de règlement tel qu'*adopté en 1ère lecture* mais *non en vigueur.* 5/6/78

Règlement tel qu'*adopté en 2ème lecture* et *mis en vigueur.* 10 JUIN 1978

REGLEMENT no 2535

Modifiant le règlement numéro 2301 concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications, et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 du dit chapitre;

ATTENDU que dans le quartier St-Sauveur, il y a lieu de permettre des activités commerciales sur les terrains situés du côté sud de la rue St-Vallier, du côté ouest de l'intersection de la rue Beauharnois, de même que du côté est de l'intersection de la rue Lebouthillier;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 1HC-04 située au sud de la rue St-Vallier, entre les rues Beauharnois et Lebouthillier, de façon à y inclure ces deux terrains;

ATTENDU qu'il y a également lieu dans le quartier St-Sauveur, de permettre la restauration domiciliaire de deux bâtiments actuellement compris dans une zone récréative située entre les rues Pointe-Corinne et St-Bernard;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de réduire la dite zone récréative 1R-03 située entre les rues Pointe-Corinne et St-Bernard;

IL EST ORDONNE et *STATUE* par règlement du conseil municipal de la ville de Québec et le dit conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1. A - Le règlement 2301 "concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur" est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant à la zone 1HC-04 située au sud de la rue St-Vallier, entre les rues Lebouthillier et Beauharnois,

- les lots 2346-35, 2346-36 et 2346-40 du cadastre officiel du quartier St-Sauveur, actuellement compris dans la zone 3H-42 située à l'ouest de ladite zone 1HC-04, cette zone 3H-42 étant réduite d'autant, et

- le lot 2344-68 du cadastre officiel du quartier St-Sauveur, actuellement compris dans la zone 3H-41 située à l'est de ladite zone 1HC-04, cette zone 3H-41 étant réduite d'autant, et

b) en retranchant de la zone 1R-03 située entre les rues Pointe-Corinne et St-Bernard les lots 2341-C-27 et 2341-C-28 du cadastre officiel du quartier St-Sauveur qui sont ajoutés à la zone 1H-06 qui entoure ladite zone 1R-03, cette zone 1H-06 étant augmentée d'autant,

Le tout tel qu'il appert du plan du service de l'urbanisme de la ville de Québec numéro 78-001 en date du 2 mars 1978 joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

B - L'annexe B du dit règlement 2301 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan numéro 77-003 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 15 juin 1977 par le plan numéro 78-001 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 2 mars 1978 joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 18 mai 1978.

Brochu Roy Buist & Boutin

BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN

Assentiment donné
JUIN 19 1978
Maire

DB/jl (n.d. R-31-1)

NOTES EXPLICATIVES

L'article 1A a) a pour effet de permettre l'implantation d'activités commerciales sur le terrain situé du côté sud-ouest de l'intersection des rues Beauharnois et St-Vallier, de même que sur le terrain situé du côté sud-est de l'intersection des rues Lebouthillier et St-Vallier.

L'article 1A b) de ce règlement a pour but de retirer un terrain d'une zone initialement prévue pour aménager un parc de façon à ce que les bâtiments situés sur ce terrain puissent être restaurés et servir à des fins d'habitation.

ANNEXE 1 -

Règlement no 2535

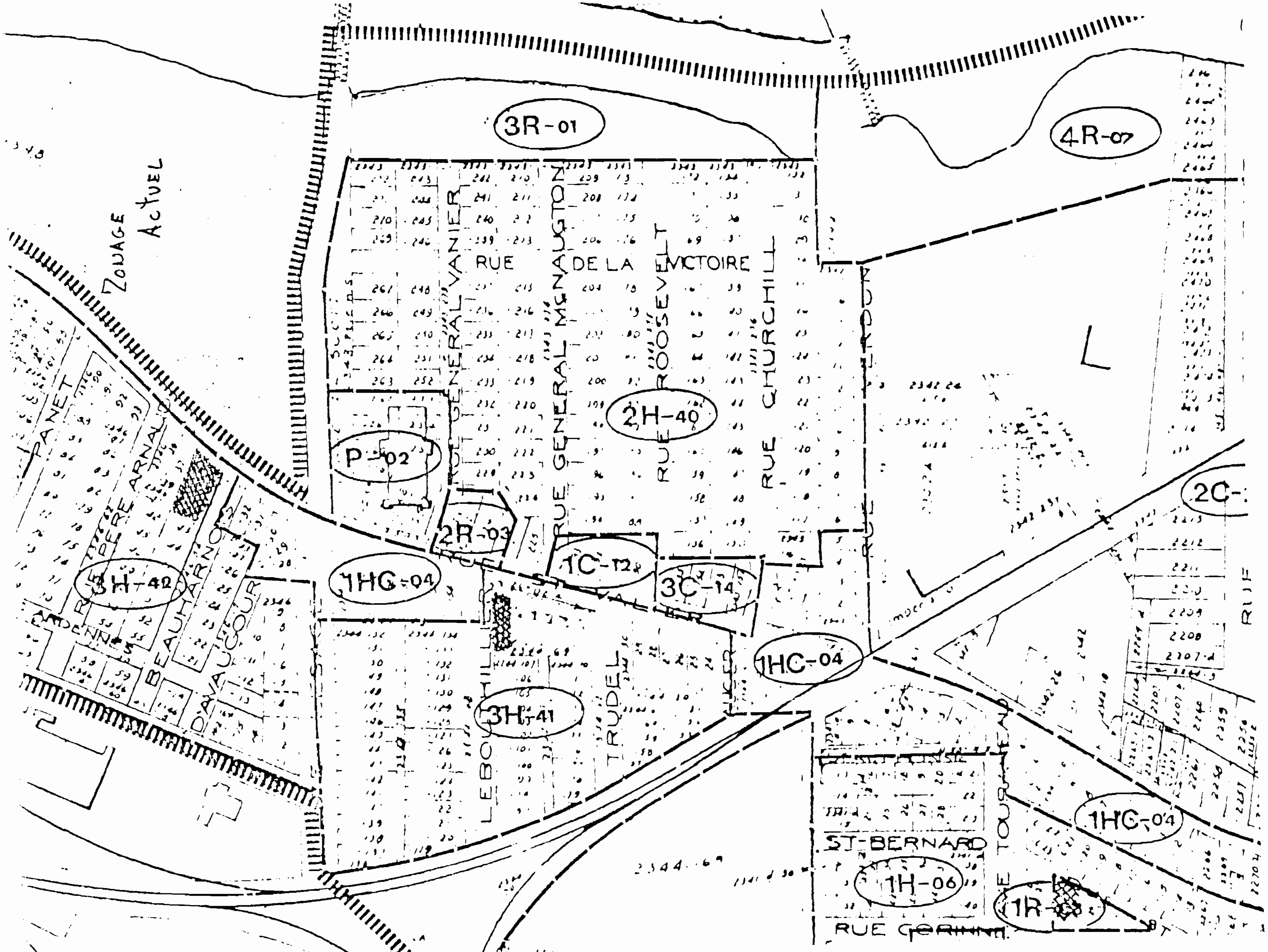

ZOUAGE ACTUEL
3R-01
4R-07
RUE DE LA VICTOIRE
RUE GENERAL VANIER
RUE GENERAL McNAUGTON
RUE ROOSEVELT
RUE CHURCHILL
2H-40
P-02
2R-03
1C-128
3C-14
1HG-04
1HC-04
2C-
PANET
PERE ARNALD
3H-42
BEAUHARNOIS
DAVAUCOUR
3H-41
TRUDEL
ST-BERNARD
1H-06
1HC-04
RUE

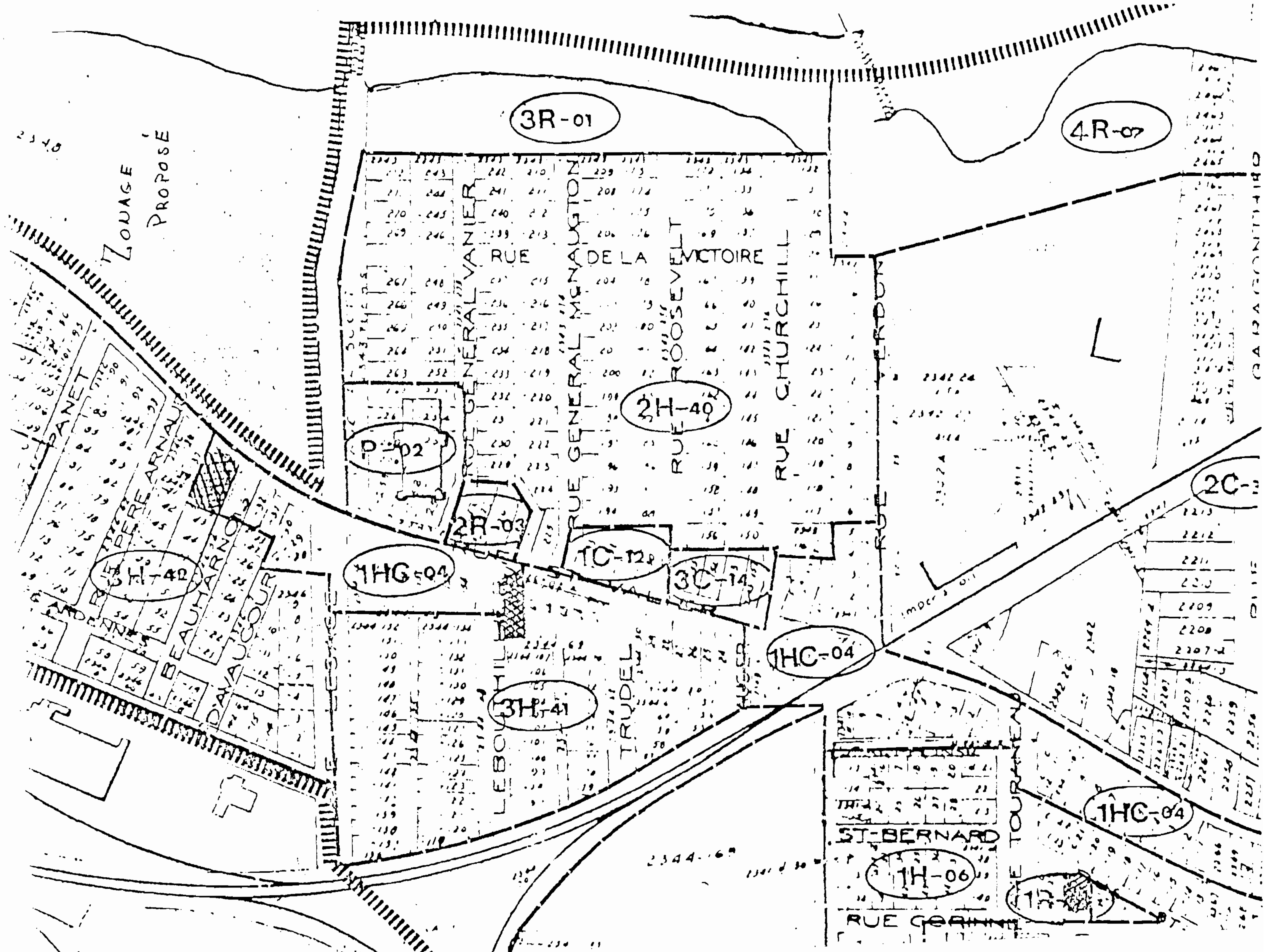

ZONAGE PROPOSÉ
3R-01
4R-07
RUE DE LA VICTOIRE
RUE GENERAL VANIER
RUE GENERAL McNAUGTON
RUE ROOSEVELT
RUE CHURCHILL
2H-40
P-02
2R-03
1C-128
3C-14
1HG-04
1HC-04
3H-42
3H-41
DANET
PERE ARNAUD
BEAUHARNOIS
D'AVAUCOUR
ARDENNES
TRUDEL
2C-3
1HC-04
ST-BERNARD
1H-06

LA VILLE DE québec

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné,

1.— **Qu'à une séance du Conseil de la Ville de Québec, tenue le 5 juin 1978,**

les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

2491 - Modifiant le règlement no 1868 concernant la danse.

2528 - Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest.

2529 - Décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de certains immeubles requis pour l'aménagement des voies d'accès du centre d'opérations et de services de la C.T.C.U.Q. et un emprunt à cette fin de $40,000.

2532 - Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest.

2535 - Modifiant le règlement numéro 2301 concernant l'urbanisme dans le quartier Saint-Sauveur.

2536 - Modifiant le règlement no 721 "concernant la circulation dans les rues de la Ville".

2538 - Décrétant un emprunt de $350,000 nécessaire à la relocalisation de l'atelier de la circulation routière.

2539 - Décrétant un emprunt de $250,000 nécessaire à l'exécution de certains travaux d'entretien aux propriétés du parc de l'Exposition provinciale.

2540 - Concernant la fermeture de la rue Hudon.

2541 — Fixant le taux du service de l'enlèvement de la neige pour l'hiver 1977 - 1978.

2. - Qu'il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

Québec, ce 6ème jour de juin 1978

Le Greffier de la Ville
ANTOINE CARRIER, Avocat